

FAQ sur la politique de vaccination

Pourquoi la vaccination est-elle obligatoire pour les personnes accréditées aux Jeux du Canada de 2022 et 2023?

La santé et la sécurité des participants aux Jeux et des gens qui vivent, travaillent et jouent dans les communautés hôtes sont de la plus haute importance. Les Jeux du Canada réunissent des participants de partout au pays dans un cadre où l'hébergement, le transport, les aires de restauration et les sites d'entraînement et de compétition sont partagés. Le Conseil des Jeux du Canada (CJC) et les sociétés hôtes, en consultation avec leurs partenaires, croient fermement que la vaccination est un bon moyen de protéger les membres de la famille des Jeux du Canada ainsi que le grand public contre la COVID-19 lors des Jeux de 2022 et de 2023.

Qui est visé par la politique de vaccination?

La politique s'applique à toutes les personnes accréditées participant aux Jeux du Canada 2022 et 2023, notamment les athlètes, entraîneurs, gérants, officiels techniques, accompagnateurs, détenteurs de carte d'accès, membres du personnel de mission, invités et journalistes.

Le personnel du CJC et des sociétés hôtes, les fournisseurs et les bénévoles pendant les Jeux doivent également être entièrement vaccinés en vertu de politiques générales distinctes.

Les spectateurs devront-ils présenter une preuve de vaccination?

Les spectateurs des Jeux du Canada 2022 et 2023 devront satisfaire aux exigences respectives de santé publique des communautés hôtes et aux politiques des sites hôtes pendant les Jeux.

Que signifie « être entièrement vacciné »?

Une personne est entièrement vaccinée quand elle a reçu une série complète et à jour d'un vaccin contre la COVID-19 approuvé par Santé Canada au moins 14 jours avant le début des Jeux du Canada 2022 ou 2023 et en fournit la preuve.

Que se passe-t-il si je ne suis pas admissible à la vaccination contre la COVID-19 ou si j'ai une exemption pour des raisons de santé ou des motifs religieux?



Le CJC, la Société hôtesse des Jeux du Canada 2022 et la Société hôtesse des Jeux du Canada 2023 prendront des mesures d'adaptation pour les personnes non admissibles à la vaccination contre la COVID-19 ou exemptées pour des raisons de santé ou des motifs religieux.

Les procédures relatives aux exemptions seront communiquées au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Que se passe-t-il si on ne fournit pas de preuve de vaccination ou si on n'a pas d'exemption pour des raisons de santé ou des motifs religieux?

Les personnes admissibles n'ayant pas fourni leur preuve de vaccination ou n'ayant pas obtenu une exception de vaccination ne pourront pas participer ni assister aux Jeux du Canada 2022 et 2023.

Puis-je fournir la preuve d'un résultat de test négatif à la COVID-19 pour participer aux Jeux du Canada 2022 et 2023?

Non. Un résultat de test négatif à la COVID-19 n'est valide qu'au moment où il est fait et ne garantit pas que le participant n'aura pas contracté la maladie avant son arrivée aux Jeux. En clair, aucun test négatif ne sera accepté en remplacement de la vaccination. La vaccination est un bon moyen de protéger les membres de la famille des Jeux du Canada ainsi que le grand public contre la COVID-19 lors des Jeux de 2022 et de 2023.

Comment la preuve de vaccination sera-t-elle évaluée? Mes informations de santé seront-elles recueillies et conservées?

L'information concernant la mise en application de la politique de vaccination, y compris les procédures relatives aux exemptions, sera diffusée au plus tard le 1^{er} avril 2022.